



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (15) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Yves CHESTA, Christel GENET, Cécile BOISSIER-SKRIBLAK, Alain DUBBIOSI, Joël HATTIGER, Géraldine PIOVANO-BARRA, Eric LATY, Jean-Pierre GIRAUDO, Annie PAPPON, Juliette PIASCO, Daniel FECOURT, Martine PANNEAU.

Procurations (10) : Jean-Philippe FRERE à Gérald LOMBARDO, Sylvie WOLLESSE à Joël HATTIGER, GUILLAUD Florence à Eric LATY, Amédée NOSSARDI à Yves CHESTA, Barbara LANCE à Martine PANNEAU, Laurence TRUCCHI à Cécile BOISSIER-SKRIBLAK, Georges DIONISIO à Maurice CASCIANI, Jean-François DROUARD à Alain DUBBIOSI, Fabien BOTTERO à Alice ZEROUAL POMERO, Magdalena POPESCU MARSY à Daniel FECOURT.

Le nombre de votants est porté à 25.

Absents excusés (2) : Candide MANET, Hélène GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Géraldine PIOVANO-BARRA

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

En préambule de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire évoque le travail de l'année écoulée :

« Mes chers collègues élus,

Cet ultime Conseil Municipal de l'année, c'est une bonne occasion pour nous de faire un rapide retour sur l'année écoulée.

2016 aura été une année d'actions, de projets, d'études, mais aussi année de livraison et d'ouverture de l'EAC.

Une année qui restera inscrite dans l'histoire de notre village, avec justement l'ouverture de cet espace culturel, nouvel outil au service du rayonnement et du dynamisme du Rouret, mais également au service des associations et des habitants, toutes générations confondues...

- Un lieu de culture, de brassage, de rencontres de toutes sortes*
- Un lieu qui a permis la réinstallation de certaines associations...*

Un défi devenu réalité, qui, depuis son inauguration au mois de septembre dernier, a presque trouvé sa vitesse de croisière après ces 4 mois d'essai écoulés.

Cette année 2016 nous aura permis également de faire aboutir les projets d'appartements en location pour actifs, comme par exemple :

- Le projet Bouygues de la Roseaie et ses 42 appartements dont 12 à caractère social.*

- *Le projet COGEDIM 2 « centre village » phase 2, appelé « Lices de Provence », qui comporte également 53 appartements dont 22 à caractère social.
Ce projet qui trouve d'ailleurs un accueil favorable, car d'après le bureau de vente, la commercialisation des appartements a très bien débuté...*
- *Le projet de logements à caractère social « Les Belles Rives », porté par le Logis Familial également, a enfin été déposé en demande d'instruction de permis de construire, pour 25 logements en social et 2 logements en privé.*

Tous ces projets ont été pensés pour accueillir des locaux commerciaux et services en rez-de-rue, avec la volonté de voir s'élever des bâtiments sobres, élégants, inspirés de ce qui existe, inscrits dans des formes urbaines conçues pour rappeler le village.

Les écoles ont fait également l'objet de toutes nos attentions...

- *Toujours les petits plats dans les grands avec le Bio à la cantine*
- *Des nouveautés au niveau des activités périscolaires*
- *10 classes équipées en vidéo-projecteurs numériques*
- *Un projet d'insonorisation cantine et un autre de création d'un bureau de gestion, tout cela accompagné d'une écoute et d'un suivi attentifs de la part de l'Adjointe aux écoles et des services travaux. (Remerciements adressés à Alice Pomero)*

Au niveau des travaux, du nouveau a aussi été réalisé tout au long de l'année :

D'abord le centre village qui s'est transformé, métamorphosé, complété, enrichi... Avec une restructuration importante.

- *La création d'un beau parvis dont profitent « les tout petits » dès la sortie des écoles et lors des temps de loisirs ;*
- *Parvis agrémenté de gradins en fond de scène, pour de futurs spectacles de plein air... le tout bien arboré, et bien équipé de trottoirs et de places de stationnement ;*
- *Le tout conjugué avec l'enfouissement des réseaux, l'installation de points lumineux.*

En d'autres lieux du village, des travaux de grande ampleur au-delà de l'entretien de nos chemins :

- *Un enrochement cyclopéen important à Beaume Robert pour sauver le chemin en glissement de terrain et réorganiser les rives du vallon ;*
- *À Frayère, un endiguement du vallon, son recalibrage et la création d'un ponceau pour assurer le passage sans danger aux propriétés riveraines ;*
- *Au chemin des Guïols le long du vallon Maigre, un mur de soutènement en pierres sèches de grande longueur qui respecte l'authenticité de ce joli hameau ancien...*
- *Des aménagements routiers sécuritaires également ont vu le jour sur nos routes départementales, d'autres suivront pour aller dans le sens d'une domestication, d'une pacification de cette RD qui traverse notre village ;*
- *À cela on peut ajouter tous les détails du quotidien que les services techniques couvrent à longueur de semaine, sous l'œil vigilant de M. Michelis et de l'Adjoint aux travaux (Yves Chesta).*

Au niveau de l'urbanisme, suivi des permis de construire mais aussi l'élaboration du PLU a fait l'objet de tout notre engagement... (Remerciement Christel Genet).

Engagés aussi sur le dossier Foulon... (Création du syndicat et suivi du dossier travaux)

Un gros travail également au niveau du recensement et de la classification des chemins nouveaux qui se sont créés au fil de l'urbanisation et de l'étalement de l'habitat diffus sur la commune.

Les associations, sous l'égide et le regard bienveillant de l'Adjointe Sylvie Wollesse n'ont pas été oubliées tout au long de l'année... Forum, installation dans l'EAC, suivi des demandes, écoute permanente...

Au niveau des finances, nos marges de manœuvre sont étroites et malgré la rigueur et le garot qui se resserre un peu plus chaque année, ce qui nous a obligé pour combler l'absence de 268 000 € de relever nos taux d'imposition, nous avons commencé à désendetter la commune, avec deux remboursements anticipés de l'encours de la dette :

- *Un l'année dernière de 500 000 €*
- *Mais aussi cette année pour 300 000 €*

Nous poursuivrons certainement cet effort stratégique de désendettement en 2017.

*Le DOB nous éclairera sur ce sujet majeur.
(Remerciement de M. Casciani, notre Adjoint qui reste engagé sur tous ces sujets.)*

Et bien sûr vous l'aurez compris, des remerciements nous en devons à tous nos agents municipaux communaux qui se sont donnés sans compter tout au long de l'année au service des Rouretans et de la commune, sous la direction de leur DGS M. Bruno Saulnier.

En cette fin d'année, je me réjouis de la conscience professionnelle élevée et du sens du devoir qu'a su impulser notre DGS et qu'il convient de remercier et de féliciter, pour sa politique de management méthodique et engagée au service des agents, mais aussi des habitants de la commune.

Enfin, je me dois de vous remercier vous toutes et tous qui avez donné de vous-même, par votre adhésion et votre engagement, par votre présence en conseil municipal, ou bien encore par votre bénévolat au service d'un dossier, d'une action, voire d'une association ...

Le courage et la détermination de tous a permis au Rouret d'avancer, cette année encore.

Pour tout cela au nom du village et de ses habitants, Merci du fond du cœur...

Volontarisme et courage pour 2017, ce sont les deux piliers vertueux associés à notre obstination qui permettront aux nombreux dossiers ouverts d'aller de l'avant.

Le Rouret fait face à tous les obstacles, mais aussi face à toutes les réussites ; tous ensemble avec nos agents, nous pouvons en confiance le porter vers l'avant.

Pas de « cocorico » ! Simple reconnaissance à toutes et à tous...

M. le Maire soumet à l'approbation le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. Fecourt indique que l'explication sur l'un des points soulevés (contrat à durée déterminée) a été donnée à posteriori et non sur place lors de la séance par M. Saulnier. Ce dernier indique qu'il souhaitait justement y répondre via le compte-rendu.

Il relève également une modification de ses propos sur la délibération concernant l'espace d'expression « Tribune libre ».

M. Fecourt termine sur l'information sur le PLU annonçant un calendrier n'ayant pas été suivi. M. le Maire assume ce retard dû au temps administratif et à la surcharge de travail des services.

M. Fecourt rend compte de la visite organisée de la station d'épuration, avec comme membres présents : Jean François Drouard, Robert Pantera, un conseiller municipal de Châteauneuf (Vincent...), et Daniel Fecourt.

Information : **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-36 en date du 19 mai 2016 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, soit l'ensemble des 26 délégations du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis la séance de Conseil Municipal précédente :

N°	Objet	Date
2016-56	Demande de subventions : Aménagement de la Halle centrale de la Maison du Terroir	09/12/2016
2016-57	Contrat de maintenance et d'entretien des installations d'éclairage public du Rouret Suite à la consultation lancée pour cette mission, le contrat est attribué à l'entreprise SCIESE. Il prend effet à partir du 1 ^{er} octobre 2016 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse.	01/10/2016
2016-58	Signature convention d'occupation temporaire de la salle « Le Coin des Artistes » Exposition Association Forum Théâtre du 21 au 23 octobre 2016.	14/10/2016
2016-59	Avenant n°1 : Aménagement des extérieurs de l'Espace Associatif et Culturel Lot 1 VRD tranche ferme Travaux complémentaires au marché pour un montant de 74 347,97 € HT.	18/10/2016
2016-60	Avenant n°1 : Aménagement des extérieurs de l'Espace Associatif et Culturel Lot 2 Revêtement du parvis tranche ferme Travaux complémentaires au marché pour un montant de 11 915,27 € HT.	18/10/2016
2016-61	Avenant n°1 : Aménagement des extérieurs de l'Espace Associatif et Culturel Lot 3 Espaces verts tranche ferme Travaux complémentaires au marché pour une économie de 25,00 € HT.	18/10/2016
2016-62	Signature convention d'occupation temporaire de la Halle Sainte Estelle Pour l'association Colibris le 19 novembre 2016	20/10/2016
2016-63	Signature convention d'occupation temporaire de la salle F. Mistral Pour l'association Pôle Touristique du Pays de Grasse les 15 et 29 novembre 2016	31/10/2016
2016-64	Actualisation de la demande de subvention « Acquisition foncière de trois lots dans le bâtiment cadastré B n°2637 et 2269 Demande de complément au Conseil Départemental et révision du plan de financement	02/11/2016

2016-65	EAC – Fonctionnement du bâtiment Contrat de fourniture par location / Maintenance du système de téléphonie de l'Espace Associatif et Culturel Suite à la consultation lancée pour cette mission, le contrat est attribué à l'entreprise SPIE ICS, pour un montant de 18 480,00 € HT pour l'ensemble du contrat, soit 308,00 € HT mensuels. Il prend effet à partir du 1 ^{er} décembre 2016 pour une durée de soixante mois.	27/10/2016
2016-66	Signature convention d'occupation temporaire de la salle dite « Salle 1 – Maison des Associations » Pour l'association Ski Club Rouret Opio.	31/10/2016
2016-67	Signature convention d'occupation temporaire des salles « F. MISTRAL » et « HALLE SAINTE ESTELLE » Pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) le 25 novembre 2016.	04/11/2016
2016-68	Signature convention d'occupation temporaire de la salle dite « Salle 2 et Salle 3 – Maison des Associations » Pour l'association Centre de Loisirs École Buissonnière.	03/11/2016
2016-69	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Réraldi/Le Tambourin Pour l'association Centre de Loisirs École Buissonnière.	03/11/2016
2016-70	Lancement d'étude AD'AP Étude d'aménagement des locaux communaux pour mise en conformité avec l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) Etude confiée au bureau Veritas, via la plate-forme de l'UGAP, pour un montant de 3 084,20 € HT	02/11/2016
2016-71	Signature convention d'occupation temporaire de la Halle Sainte Estelle Pour l'Association des Parents d'Élèves des écoles maternelle et élémentaire les 25 et 26 novembre 2016	14/11/2016
2016-72	Signature convention d'occupation temporaire de la salle du Galoubet Pour l'association « La Troupe du Rhum » à partir du 1 ^{er} octobre 2016 pour un tarif mensuel de 80 €.	10/11/2016
2016-73	Signature convention d'occupation temporaire de la salle dite « Salle 1 – Maison des Associations » Pour l'Association des Parents d'Élèves (APE) des écoles maternelle et élémentaire.	10/11/2016
2016-74	Signature convention d'occupation temporaire de la salle dite « Salle 4 – Maison des Associations » Pour l'association « Roz Créations ».	10/11/2016
2016-75	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Réraldi/Le Tambourin Pour l'association « À Petits Pas ».	08/11/2016

2016-76	Signature convention d'occupation temporaire de la salle dite « Salle 4 – Maison des Associations » Pour l'association « Art et Terre ».	08/11/2016
2016-77	Signature convention d'occupation temporaire de la salle dite « Salle 1 – Maison des Associations » Pour l'association « Alpine Côte d'Azur ».	14/11/2016
2016-78	Signature convention d'occupation temporaire de la salle « Le Coin des Artistes » Pour l'exposition d'art animalier de Myriam Palmi, du 10 au 24 décembre 2016.	
2016-79	Signature convention d'occupation temporaire de la salle « Le Coin des Artistes » Pour l'exposition Isabelle CONROZIER, Robert PANTERA et Sylvie PATIE, du 25 novembre au 9 décembre 2016.	
2016-80	Contrat de vérification périodique des équipements communaux Le contrat est attribué à l'entreprise SOCOTEC, pour un montant de 1 745,00 € HT annuel. Il prend effet à partir du 1 ^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse.	24/11/2016
2016-81	Signature convention d'occupation temporaire de la Halle Sainte Estelle Pour l'association du Centre de loisirs « L'École Buissonnière » le 7 décembre 2016.	
2016-82	Signature convention d'occupation temporaire de la salle de danse de l'Espace Culturel du Rouret Pour l'école élémentaire du Rouret.	
2016-83	Signature convention d'occupation temporaire de la salle « Frédéric Mistral » Pour l'entreprise « Le Bistro du Clos » le 6 décembre 2016, à un tarif de 180 €.	
2016-84	Sollicitation de subvention auprès du Département 06 pour la surveillance des fêtes traditionnelles Demande d'une subvention de 3000 € auprès du Conseil Départemental 06.	02/12/2016

Il est rappelé que celles-ci sont consultables dans leur intégralité en mairie sur demande, durant les horaires d'ouverture.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de cette information.**

2016/103 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenues de communiquer avec leurs communes-membres, en vertu des principes de démocratisation et de transparence.

Selon l'article L. 5211-39 du CGCT, tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport est présenté au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a transmis son rapport d'activités 2015 à la commune. Ce dernier consigne les réalisations effectuées durant l'année par ses services, sur les thèmes suivants :

- Développement économique
- Mission Sophia Antipolis
- Cohésion sociale
- Habitat – logement
- Architecture et bâtiments
- Connaissance du territoire
- Réseau Envibus
- Déplacements, infrastructures et risques
- Gestion des déchets
- Lecture Publique
- Communication
- Finances
- Moyens généraux
- Marchés publics
- Ressources humaines
- Informatique et télécoms
- Secrétariat général
- Mission études et expertises

Le rapport complet est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

M. le Maire invite M. Saulnier à présenter ce rapport d'activité. Ce dernier précise que toute question relative au rapport pourra être transmise à la CASA.

M. le Maire indique que le rattachement de la commune du Rouret à la CASA a été une richesse, permettant à chaque commune de conserver son identité.

Mme Panneau demande si le projet d'un nouveau plan de circulation de Sophia Antipolis est toujours d'actualité.

M. le Maire intervient pour fournir des précisions complémentaires sur le GEMAPI, le réseau de transports et le « Sophia Express ».

M. Fecourt est étonné que dans les faits marquants relatés dans le rapport CASA, le Rouret n'est pas mentionné, alors que les communes voisines le sont. Il demande qui représente la commune au sein de la CASA. M. le Maire indique que c'est Barbara Lance et lui-même. Il ajoute qu'au sein de chaque commission CASA, les représentants changent. M. Fecourt demande si ce n'est pas le mandat de Conseiller Départemental qui monopolise l'emploi du temps de M. le Maire et l'empêche de davantage représenter la commune à la

CASA. M. le Maire rétorque que son énergie lui permet pleinement d'assumer tous ses mandats en se consacrant pleinement à la commune.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.**

Votants : 25

Pour : /

Contre : /

Abstentions : /

2016/104 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ GRDF 2015

Monsieur le Maire rappelle que la distribution de gaz naturel sur le territoire communal du Rouret a été confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 29 avril 1994 pour une durée de 30 ans.

Conformément aux obligations du décret 2011-1554, GRDF est tenu de présenter chaque année son compte-rendu d'activité (CRAC).

Ce dernier, dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, a été réformé pour plus de transparence, et a fait l'objet tout au long de l'année 2015 entre les autorités concédantes représentant les principales associations d'élus et GRDF.

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

Principales données pour 2015 :

Libellé	Valeur
Longueur de réseau	21 035 m. linéaires
Montant de la redevance de concession (R1)	2 334 €
Montant de la redevance d'occupation provisoire (RODP)	840,19 €
Montant de la redevance d'occupation provisoire (RODP) chantiers	61,25 €
Nombre de clients du réseau de distribution publique	369
Quantité d'énergie acheminée	7 862 MWh
Valeur des ouvrages en concession mis en service en 2015	16 608 €
Valeur initiale des ouvrages en concession	1 667 446 €
Longueur de réseau vérifiée par Recherche Systématique de Fuite et VSR	21 959 m.
Sécurité des ouvrages	<ul style="list-style-type: none">• 7 appels reçus pour intervention sécurité• 5 pour dépannage gaz

Nombre d'incidents constatés	4
Nombre de mise en service de compteur en 2015	30
Nombre de mise hors service de compteur en 2015	20

M. le Maire confie la parole à M. Giraudo, conseiller municipal pour la présentation du rapport 2015 GRDF. M. Fecourt demande si les habitants du Rouret sont demandeurs de gaz de ville. M. Giraudo indique que le gaz de ville n'existe plus depuis 2014, qu'il s'agit de gaz naturel, mais que la tendance est à la baisse. M. Giraudo indique que le réseau est essentiellement développé en centre village. Le delta est calculé pour le raccordement et l'extension du réseau par rapport aux demandes de raccordement et aux économies probables. M. le Maire indique que la commune est à l'écoute des demandes ; pour toute question il invite M. Fecourt à contacter GRDF.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation du compte-rendu d'activité GRDF 2015.**

Votants : 25

Pour : /

Contre : /

Abstentions : /

2016/105 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ZAE – CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – À LA CASA

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) n°2006.046 du 10 juillet 2006 portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CASA n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 portant sur la prise de la compétence ZAE – création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique,

Considérant que la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe, a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant que la notion de zone d'activité ne fait pas l'objet d'une définition légale et qu'il a été convenu de l'apprécier au regard de la réalité de sa traduction sur le territoire de la CASA à travers un faisceau d'éléments dont notamment :

- l'initiative, volonté ou maîtrise d'ouvrage publique de la zone d'activité ;
- un espace déjà déclaré d'intérêt communautaire à la date du transfert de compétence, traduisant la volonté d'un développement économique coordonné ;
- une vocation économique affirmée par les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) ;

- une production issue d'une opération d'aménagement (ex : opérations Sophia Antipolis, ZAE communale, lotissement, ZAC...) ;
- une superficie et une cohérence d'ensemble (rassemblement de plusieurs établissements/entreprises) ;

Considérant que certains espaces situés sur le périmètre de la CASA ont une superficie et une cohérence thématique, que les documents d'urbanisme les identifient comme des espaces à vocation économique et qu'une volonté publique s'est exprimée ;

Considérant que ces éléments entrent dans les champs explicités par l'article L. 5216-5 du CGCT ;

Considérant que ce transfert de compétence implique la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités qui ont pu être déclarées à ce jour, de sorte que ces zones constituent désormais des zones d'activités économiques communautaires ;

Considérant que des zones d'activité répondent aux faisceaux d'éléments précités ;

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire de la CASA n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 portant sur la prise de la compétence ZAE – création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique a déterminé des zones d'activité économique sur son périmètre ;

Considérant que chaque zone transférée devra être définie par une délimitation géographique et d'objet afin de distinguer chacune d'entre elles ;

Considérant que la CASA a notifié à Monsieur le Maire le 03 novembre 2016, la délibération susvisée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur ce transfert de compétence ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider du transfert de cette compétence à la CASA.

M. le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver le transfert au profit de la CASA de la compétence obligatoire prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACTER le transfert à la CASA de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique.**

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

**2016/106 : COMPLÉMENT DE SUBVENTION AU CLSH
« L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE DU ROURET »**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 portant création de l'article 9-1 définissant le principe de subvention aux associations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2016/20 du 17 mars 2016 portant sur l'attribution des subventions aux associations,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Loisirs de l'École Buissonnière réalise chaque année des missions d'intérêt général en permettant notamment aux enfants de la commune d'exercer un certain nombre d'activités artistiques, sportives et culturelles, encadrées par des animateurs professionnels, en répondant aux besoins de garde des familles pour leurs enfants et en jouant un rôle éducatif majeur.

Depuis février 2016, l'association travaille également au développement d'une structure adolescents (tranche d'âge 12/17 ans) pour répondre à une demande croissante des habitants sur ce secteur.

Considérant que l'association du Centre de Loisirs l'École Buissonnière s'était vu attribuer la somme de 53 000 € au titre des subventions aux associations 2016 ;

Considérant qu'une somme de 27 000 € avait été provisionnée sur le budget 2016 en « dépenses imprévues » afin de pouvoir attribuer un complément à cette aide initiale en fonction des besoins réels de l'association en fin d'année compte tenu de la mise en œuvre du service supplémentaire du centre ados,

Monsieur le Maire ajoute qu'au vu des objectifs fixés entre la commune et l'association, et considérant l'avancement des projets de l'association, le versement d'un complément de subvention de 27 000 € est légitimé. Les pièces justificatives adéquates ont été transmises à la commune.

M. le Maire confie la parole à Mme Zeroual Pomeroy. Elle expose que pour permettre au contrat enfance jeunesse et au centre jeunesse de fonctionner, il est nécessaire d'accorder le complément de subvention présenté.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement du complément de subvention réservée au centre de loisirs « l'École Buissonnière » d'un montant de 27 000 €,
- **DE PRÉLEVER** ladite somme sur la ligne budgétaire « Dépenses Imprévues »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Votants : 24 (Mme Sylvie WOLLESSE ne peut prendre part au vote).

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

**2016/107 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT
DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE
DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET
DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Les crédits correspondants, versés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits aux budgets correspondants lors de leur adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Budget principal

• Montant des dépenses inscrites au budget 2016 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et écriture d'ordre) : 3 334 206.08 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article à hauteur maximale de 833 551.52 €, soit 25% de 3 334 206.08 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2016	BP 25%
20 : Immobilisations incorporelles	175 627.00	43 906.75
21 : Immobilisations corporelles	3 158 579.08	789 644.77
TOTAL	3 334 206.08	833 551.52

M. le Maire laisse la parole à M. Casciani, adjoint aux finances, pour présenter cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer l'article L1612-1 du CGCT, et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2016, soit 833 551.52 €.

Votants : 25

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2

(Daniel FECOURT &
Magdalena POPESCU-MARSY)

**2016/108 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL
DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2016 de la Commune du Rouret,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2016.

BUDGET PRINCIPAL

- Section d'INVESTISSEMENT :

Désignation	Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation des Crédits
041 – 28051 • Amortissement logiciel		+ 3 856,00
041 – 28158 • Amortissement autres matériels		+ 1 654,00
021 • Virement de la section Fonctionnement	- 5 510,00	
13 – 1325 • Subvention CASA		+ 302 000,00
21 – 21318 • Bâtiment Espace Associatif		+ 255 664,54
TOTAL	- 5 510,00	+ 563 174,54
		Soit + 557 664,54

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation des Crédits
16 – 1641 • Emprunt		+ 302 000,00
23 – 2313 • Travaux Espace Associatif et Culturel		+ 255 664,54
TOTAL		+ 557 664,54

- Section de FONCTIONNEMENT :

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation Crédits
011 – 60612 • Dépenses à caractère général	-600,00	
014 – 73925 • Fonds de Péréquation (FPIC)		+ 600,00
65 – 6574 • Subvention école buissonnière		+ 27 000,00
022 • Dépenses imprévues	- 28 300,00	
042 – 6811 • Dotations aux amortissements		+ 5 510,00
023 • Virement à la section Investissement	- 5 510,00	
66 – 66111 • Intérêts des emprunts		+ 1300,00
TOTAL	- 34 410,00	+ 34 410,00

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Votants : 25

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2

(Daniel FECOURT & Magdalena POPESCU-MARSY)

**2016/109 : BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT
DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2016 de la Commune du Rouret,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2016.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

• Section d'INVESTISSEMENT :

Désignation	Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation des Crédits
040 – 28158 • Amortissements		+ 4 400,00
021 • Virement de la section de Fonctionnement	- 4 400,00	
TOTAL	- 4 400,00	+ 4 400,00

• Section de FONCTIONNEMENT :

Désignation	Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation des Crédits
042 – 6811 • Dotations aux amortissements		+ 4 400,00
023 • Virement à la section d'investissement	- 4 400,00	
TOTAL	- 4 400,00	+ 4 400,00

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• **D'APPROUVER** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Votants : 25

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2

(Daniel FECOURT &
Magdalena POPESCU-MARSY)

2016/110 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA TAXE D'URBANISME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme, la Direction Départementale

des Finances Publiques des Alpes-Maritimes sollicite l'examen par la municipalité de sa demande d'admission en non-valeur d'un montant de 1 214 €, concernant la taxe d'urbanisme non recouvrée du dossier de permis de construire PC 112 06 T 0007 C1 obtenu par COGEBEA Sarl .

La DDFP indique que cette somme est irrécouvrable malgré la mise en œuvre de l'ensemble des procédures de poursuites à sa disposition.

Monsieur le Maire précise que cette admission en non-valeur ne vaut pas abandon des poursuites dans le but de recouvrer la somme due. Il s'agit d'une régularisation comptable permettant de ne pas prendre en compte la créance dans l'équilibre budgétaire.

Le Trésorier Payeur Général, pour pouvoir prononcer l'admission en non-valeur doit recueillir l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme présentée ci-dessus, d'un montant de 1 214 € et concernant le permis de construire PC 112 06 T 0007 C1 obtenu par COGEBEA Sarl.**

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/111 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés de fonctions de receveurs des communes,

CONSIDÉRANT que Madame MARTY a exercé sa mission de gestion pour l'année 2016, il y a lieu de lui verser l'indemnité selon l'état liquidatif transmis par la trésorerie une indemnité de 855,63 € brut soit 779,84 € net pour l'année 2016.

M. Casciani, adjoint aux finances, précise que l'indemnité dépend du montant des capitaux confiés en gestion. Mme Panneau s'étonne de cette pratique car ces personnes recevaient déjà un salaire.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique MARTY, Receveur principal.**
- **D'AFPECTER les crédits nécessaires au budget de la Commune.**

Votants : 25

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2
(Daniel FECOURT &
Magdalena POPESCU-MARSY)

**2016/112 : ATTRIBUTION D'UN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE POUR
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°,
VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT le caractère d'urgence de pallier aux besoins des services de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il souhaite recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet emploi non permanent ne peut excéder 6 mois sur une période de 12 mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 23 novembre 2016 au 22 mai 2017 du fait d'un accroissement saisonnier d'activité sein de la collectivité.

L'agent recruté se verra attribuer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire le renouvellement d'un emploi non permanent dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs de la collectivité**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget**

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Information 2 : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CENTRE VILLAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R300-4 à R.300-9 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concession d'aménagement ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 relatives à l'approbation de la convention-cadre avec la SPL Sophia pour la réalisation d'actions relevant de la politique foncière et patrimoniale de la commune (n° 2015-113) et à l'approbation du Contrat de Prestations Intégrées (CPI pour étude préalable de faisabilité avec la SPL Sophia pour deux sites communaux...- n° 2015-114) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 relatives à la création d'une commission communale pour la concession d'aménagement cœur de village (DCM N° 2016-064), et au lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement pour la réalisation de deux ensembles immobiliers dans le cœur de village (Clos des Tilleuls et nord-Ouest Mairie, DCM n° 2016- 079) ;

Vu la délibération d'information du Conseil Municipal du 18 octobre 2016 relative à l'avancement de la concession d'aménagement cœur de village ;

Vu l'AAPC n° 16-129343 publié au BOAMP le 07 septembre 2016 ;

Vu l'AAPC n° 1638-0864 publié au Moniteur des Travaux Publics le 16 septembre 2016 ;

Considérant que le concessionnaire, maître d'ouvrage des travaux et équipements publics, et des biens immobiliers dont il sera chargé de la commercialisation assumera le risque économique lié à l'opération d'aménagement.

Considérant que les deux réserves foncières communales doivent permettre la réalisation de deux programmes à dominante résidentielle, répondant aux attentes de mixité sociale, ainsi que des locaux à vocation de services publics ou de commerces et services en RDC des immeubles à construire.

Considérant l'état d'avancement de la mise en place de la concession d'aménagement Cœur de village ;

Considérant les 8 plis réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets,

Considérant la réunion de la Commission ad hoc et son procès –verbal en date du 08 novembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle que lors des Conseils Municipaux précédents, et notamment celui du 18 octobre dernier, il avait été exposé le contexte et les enjeux de l'opération « Concession d'aménagement Centre village », à savoir :

- développer deux projets d'immeubles collectifs sur les propriétés communales du « *Clos des Tilleuls* » et du « *Nord-Ouest Mairie* »,
- Offrir à la Commune la possibilité de faire réaliser des équipements publics et/ou commerces-services en RDC des logements.

Pour mémoire, les deux lots doivent recevoir les programmes suivants :

Cession de deux unités foncières du patrimoine communal en vue de la réalisation de deux programmes immobiliers d'une capacité globale de 3 400 m² SDP, comme suit :

Lot n°1 : « Clos des Tilleuls » :

- 1800 m² de SPD, dont 600 m² SDP destinés à accueillir des équipements publics (avec HSP mini 4 m) et 1200 m² de logements (20 logements maximum, dont minimum 30 % de LLS), ainsi que la réalisation des infrastructures de desserte du site, et aménagement paysager des abords
- Cadastré pour une surface de 3 100 m² ; en section B, n°1030/1416/1417/1419/1748/1749/1986/2250,

Lot n°2 : « Nord-Ouest Mairie » :

- 1600 m² de SDP, dont 300 m² SDP destinés à accueillir des commerces de proximité ; et 1300 m² de logements (20 logements maximum, dont 30 % minimum de LLS) ; ainsi que la réalisation du carrefour d'accès depuis la route départementale 2085 et des infrastructures de desserte du site, y compris les réseaux, et aménagement paysager des abords
- cadastré pour une surface de 2 615 m², en section B, n°1705/2246

A la date limite de remise des offres, fixée au vendredi 14 octobre 2016 à 12h00, la commune a reçu les 8 candidatures suivantes, classées par ordre d'arrivée :

Groupement 1	SAGEM (Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte) à LA GARDE (83), mandataire SARL GROUPE NOVACERT BET Environnement cotraitant Florence HAUSSARD – Atelier AMARANTE Paysagiste conseil cotraitant SNC LAVALIN SAS cotraitant RIVIERA REALISATION SARL LOREMAG Promoteur AABG Architectures cotraitant.
Groupement 2	Développement Patrimoine Partenariat D2P à LYON (69) mandataire Foncière ABHF Investisseur cotraitant
Groupement 3	AKERYS PROMOTION CÔTE D'AZUR à NICE (06) mandataire A ² S SPAGNOLO Architecte cotraitant MAITRE D'ŒUVRE D'EXECUTION (ETD) cotraitant ICA BET STRUCTURE cotraitant TEP2E BET FLUIDE/THERMIQUE/SSI et OPC cotraitant
Groupement 4	GROUPE VALOPHIS LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE à MARSEILLE (13) mandataire SAMUEL HALIK ARCHITECTE cotraitant BET SUD V.R.D Ingénierie cotraitant
Groupement 5	SAS RIVAPRIM à NICE (06) mandataire Philippe AFCHAIN Architecte cotraitant
Groupement 6	BOUYGUES IMMOBILIER à NICE (06) mandataire Atelier C.B.G cotraitant
Groupement 7	LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS à BIOT (06) mandataire ARCHI & PARTNERS INTERNATIONAL – Architecte DAN COSTA-FORU cotraitant Catherine HOUSSIN Cotraitant ERILIA cotraitant MAIN STREET – Expert commercial - cotraitant
Groupement 8	AMETIS PACA à NICE (06) mandataire François VIEILLECROZE Architecte DESA cotraitant

L'analyse des candidatures, faite par la SPL Sophia et les services communaux, a été exposée et débattue lors de la réunion de la Commission communale du 08 novembre 2016.

Celle-ci a ainsi statué pour admettre à concourir dans une seconde phase les 4 meilleurs candidats, arrivés premier exæquo, à savoir :

Groupement 5	SAS RIVAPRIM à NICE (06) mandataire Philippe AFCHAIN Architecte cotraitant
Groupement 6	BOUYGUES IMMOBILIER à NICE (06) mandataire Atelier C.B.G cotraitant
Groupement 7	LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS à BIOT (06) mandataire ARCHI & PARTNERS INTERNATIONAL – Architecte DAN COSTA-FORU cotraitant Catherine HOUSSIN Cotraitant ERILIA cotraitant MAIN STREET – Expert commercial - cotraitant
Groupement 8	AMETIS PACA à NICE (06) mandataire François VIELLECROZE Architecte DESA cotraitant

Ceux-ci vont donc être invités donc prochainement à faire une offre d'acquisition à la Commune. Le cahier des charges et le règlement de consultation sont en train d'être finalisés.

Aujourd'hui, il s'ensuit le calendrier prévisionnel suivant :

- Examen des candidatures : 17 au 19/10/2016
- Choix par la Commission communale : 08/11/2016
- Mise au point du cahier des charges et règlement de la consultation pour la phase suivante : phase 2 – offre des groupements retenus
- Envoi des invitations à présenter une offre : avant Noël ;
- Visite éventuelle sur site
- Date limite de réception des offres : 15/02/2017 ;
- Analyse des offres : fin février 2017 ;
- Réunion de la commission (avis sur propositions reçues) : mars 2017
- Négociation : mars 2017 ;
- Délibération sur le choix du concessionnaire : fin mars-début avril 2017 ;
- Envoi de la lettre d'attribution avec demande des attestations : à ajuster en fonction de l'avancement
- Envoi des lettres de rejet : à ajuster en fonction de l'avancement ;
- Signature de la concession : à ajuster en fonction de l'avancement ;
- Début d'exécution : à ajuster en fonction de l'avancement

Pour votre parfaite information, les terrains communaux devant être cédés à un opérateur ont été évalués par le service des Domaines à 920 000 € pour le lot n°1 du « Clos des Tilleuls » et 900 000 € pour le lot n°2 « Nord-Ouest Mairie ».

Cette information délivrée, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de l'état d'avancement de la mise en place de la concession d'aménagement Cœur de village**

Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,



Gérald LOMBARDO

Certifiées exécutoires le 16 décembre 2016.

Transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Grasse le 20 décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45
